Conseil Municipal
Délibérations de la séance publique du 12 Mai 2025

Date de convocation : 05/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à 19h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Chantal CASSECUELLE, Corinne BRAMAS, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU, Nathalie BOURDON ; Valérie MAUCELI et Maxime POTY (arrivés à 19h20)

Excusées : Sylvie BERTOÏA (Pouvoir à Corinne BRAMAS), Michèle LEFLEM (Pouvoir à Carlos DA COSTA)

Absent : Jean Yves BEAUDOT

Secrétaire élue : Nathalie BOURDON

Ordre du Jour :

1 Subvention au BLEUET DE FRANCE
2 Subvention au SOU DES ECOLES DU RPI Bâgé-le-Châtel/St André de Bâgé - Kermesse
3 Règlement de facture suite à sinistre sur voie publique
4 Fonds de solidarité Logement 2025
5 Garantie emprunt SEMCODA – 1 logement PLUS sis Place du Marché
6 Garantie emprunt SEMCODA – 1 logement PLS sis Place du Marché

Questions et informations diverses

✓ *Adoption du compte rendu de la séance du 20 mars 2025*

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2025 n'appelle pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

✓ *01 – Subvention au BLEUET DE FRANCE*

Le Bleuet de France est une association reconnue d'utilité publique.
Elle trouve son origine dans le bilan dramatique de la première guerre mondiale, qui déclenche une mobilisation citoyenne en faveur d'une reconstruction matérielle, économique et surtout humaine.

Des campagnes d'appel aux dons ont lieu chaque 8 mai et 11 novembre en France, en Outre-mer et à l'étranger.

L'œuvre nationale du Bleuet de France s'étend aujourd'hui à l'ensemble des conflits prenant en compte autant les victimes de guerre que les pupilles de la Nation ou encore les victimes d'actes de terrorisme.

Le Bleuet de France développe ses missions autour de la solidarité et de la transmission de la mémoire de la manière suivante :

- Le soutien aux combattants d'hier et d'aujourd'hui : programmes de réadaptation des blessés physiques et psychologiques, accompagnement de projets d'études pour les pupilles de la Nation, programmes de résilience destinés à des personnes impactées par acte terroriste, etc. ;
- Le soutien à des projets valorisant l'histoire et la mémoire des conflits afin de promouvoir les valeurs citoyennes françaises : concours scolaires, voyages scolaires dans les hauts lieux de mémoire, aides aux associations de mémoire, etc.

La commune de Bâgé-le-Châtel s'attache à soutenir tant les programmes d'aide aux victimes que les initiatives mémorielles et pédagogiques, ainsi

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 180 € au Bleuet de France
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du BP 2025

CLD n° 001_210100269_20250512-del01_2025-DE *Transmis en préfecture le 13/05/2025*

✓ *02 – Subvention au Sou des écoles du RPI de Bâgé le Châtel et St André de Bâgé - Kermesse*

La fête des écoles du RPI de Bâgé-le-Châtel et St André de Bâgé se déroulera cette année le vendredi 27 juin 2025 dans la cour de l'école de Bâgé-le-Châtel.

Un spectacle sera organisé par les enseignantes et les élèves (chants, musique…) et les CM2 se verront remettre leur calculatrice pour leur passage en 6ème. Différentes animations pour les enfants (jeu gonflable, jeux en bois, pêche à la ligne…), une buvette et des repas sur pré-commande seront proposés aux familles. Ce moment de partage et de convivialité viendra clôturer l'année scolaire.

Ainsi, le sou des écoles du RPI sollicite la commune de Bâgé-le-Châtel pour le financement de deux barnums pour un montant total de 180 €.
Ces barnums permettront aux familles d'être à l'abri lorsqu'elles se restaureront.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 180 € au Sou des écoles du RPI de Bâgé-le-Châtel et St André de Bâgé permettant de financer la location de 2 barnums
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du BP 2025

CLD n° 001_210100269_20250512-del02_2025-DE *Transmis en préfecture le 13/05/2025*

✓ *03 - Règlement de facture suite à sinistre sur voie publique*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un particulier a endommagé son véhicule suite au passage de sa voiture sur un nid de poule non signalé sis Chemin de la Glaine fin 2024.

VU la responsabilité de la commune engagée dans cet incident,
VU les explications et les photos fournies ainsi que le constat sur place,
VU le montant des réparations engagées par Monsieur ANTOMARCHI Eric qui s'élève à 737.89 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régler la facture directement à Monsieur ANTOMARCHI Eric.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 votes pour, 1 vote contre (C. BRAMAS) et 4 abstentions (M. NEVORET, N. BOURDON, C. DA COSTA et M. POTY),

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture de réparation du véhicule de M. ANTOMARCHI Eric pour la somme de 737.89 €.
- **DIT QUE** ces sommes seront mandatées sur le compte 65888.

CLD n° 001_210100269_20250512-del03_2025-DE *Transmis en préfecture le 13/05/2025*

✓ *04 – Fonds de solidarité Logement 2025*

Le département de l'Ain assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Il réalise au quotidien des actions de soutien et d'accompagnement dans ce domaine.
Le FSL, par les aides allouées permet de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyer ou de charges. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.
Pour l'année 2025, le Département est contraint d'encadrer ses dépenses et de prévoir un budget pour le FSL qui contribue à cet effort de maîtrise. Cependant les hausses successives du prix de l'électricité et du gaz, conjuguées à la fin du bouclier tarifaire ont fortement impacté les factures énergétiques des ménages les plus fragiles.
L'enveloppe dédiée aux impayés sur 2024 a ainsi fortement augmenté. Le budget prévisionnel 2025 restera donc conséquent à hauteur de 2 172 911 €.
Le département, la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole, les bailleurs sociaux et certains fournisseurs d'énergie participent au financement du FSL.
Cependant la participation des intercommunalités et des communes reste indispensable pour en assurer le bon fonctionnement.
Il est proposé par le département de maintenir une contribution volontaire à hauteur de 0.30€ par habitant ou de l'augmenter à la convenance de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au FSL pour l'année 2025 à hauteur de 0.30€ par habitant.

CLD n° 001_210100269_20250512-del04_2025-DE *Transmis en préfecture le 13/05/2025*

✓ *05 – Garantie emprunt SEMCODA – 1 logement PLUS sis Place du Marché*

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'article 2305 du Code Civil,
VU le contrat de Prêt N°169692 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bâgé-le-Châtel accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 413 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 169692 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **124 050 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CLD n° 001_210100269_20250512-del05_2025-DE *Transmis en préfecture le 13/05/2025*

✓ *06 – Garantie emprunt SEMCODA – 1 logement PLS sis Place du Marché*

VU le contrat de Prêt « Production de logements locatifs sociaux familiaux » N°1097355-PLS en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services,

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bâgé-le-Châtel accorde sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 000 €, soit pour un montant de **3 600 €**, souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux N° 1097355-PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat constitué d'une ligne de Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant leur engagement.
Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

✓ *Informations et Questions diverses*

Divers :

- Les conscrits de la classe en 5 se sont réunis samedi 10 mai 2025 à Bâgé-le-Châtel, Un verre de l'amitié a été offert par la mairie à cette occasion.

Le Maire :

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux membres du Conseil municipal pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai qui fut une réussite. Il précise que le discours lu ainsi que la chanson des enfants sont disponibles en mairie.
- Les Amis du Site et La Croix Rouge remercient le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été respectivement accordée par la Commune.
- L'Assemblée Générale de la MFR à Bâgé-le-Châtel aura lieu le 16 mai.
- Le Forum des associations des 3 Bâgé-Dommartin est prévu le 06 septembre à St André de Bâgé.
- Le fleurissement du village a été effectué par les élus et les employés municipaux.
- Adoption loi « eau » et « assainissement » : un courrier de Sylvie GOY-CHAVENT, sénatrice de l'Ain, a été réceptionné en mairie pour informer les communes de la suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités au 1er janvier 2026.
- Travaux d'aménagement de voirie, sécurisation cœur de village et Chemins doux paysagés : Les travaux du Lot 1 sont terminés pour l'essentiel (aménagement du carrefour RD 68 / RD 68a) ; un plateau surélevé, un chemin piétonnier été créé le long de la route de Replonges et des enrochements sont prévus pour sécuriser le carrefour. Les délais de travaux sont respectés. Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention départementale de 61 000 € a été attribuée à la commune, ainsi qu'une subvention d'un montant de 40 000 € de l'Etat. La commune est en attente du montant définitif de la subvention accordée par la Région. Au-delà des finitions du lot 1, le lot 2 démarre demain (aménagements du Chemin de Ronde de l'intersection en bas du château à la montée de Bagé jusqu'au rond-point, devant la MFR et Place de l'Eperon). Le Lot 3 comme annoncé achèvera ces travaux 2025, avec l'aménagement du lotissement de la Griffonnière. Pour mémoire une permanence concernant ces travaux est tenue le samedi matin en Mairie.

Eric Olivier FRICOU :

- Le 31/03, à SAINT ETIENNE SUR RESSOUZE, s'est tenue une réunion concernant les pratiques sur notre Territoire liées à la création du réseau violences intra-familiales sur le secteur Bresse Saône, avec la participation et contributions des différentes parties prenantes : Elus, Gendarmerie, AVEMA, Services et travailleurs sociaux spécialisés etc.... La plaquette de l'AVEMA est disponible en mairie de Bâgé-le-Châtel.
- Le 01/04 une conférence organisée par la Communauté de Communes Bresse et Saône et la mairie de Manziat s'est tenue sur le thème du harcèlement scolaire.
  La Mairie en grande confidentialité se tient à votre disposition concernant ces questions très sensibles, si souhaité, lors des permanences régulières entres autres d'Eric Olivier FRICOU du samedi matin.
- Les Balladins ont tenu leurs premières représentations de la nouvelle pièce de théâtre « mission Florimont ». La mise en scène et l'interprétation des acteurs des Balladins ont tenu tous leurs objectifs culturels.
- Une plaquette de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse informant sur la fiscalité de l'eau et les actions très positives associées aux programmes pour une meilleure gestion de l'EAU ET DES MILLEUX AQUATIQUES comme la gestion de nos rivières, développés sur ces Territoires est disponible en mairie. Grace à cette fiscalité sur l'EAU, la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans. Les nouvelles dispositions associées à la réforme des redevances entrée en vigueur au 1er janvier 2025, qui fait d'ailleurs l'objet d'une délibération annuelle en Conseil Municipal, seront intégrées dans la prochaine notice de l'Agence de l'EAU disponible en 2026. Dès sa connaissance par la Mairie une information de disponibilité sera mentionnée dans le compte rendu du conseil municipal concerné à date.

- Pour mémoire la Kermesse de l'école se tiendra le 18 mai 2025 à Bâgé-le-Châtel et à 15 heures, au stade de Bâgé le Chatel, aura lieu l'organisation des 80 ans du Club de Foot avec un match dédié à cet évènement. Le Conseil Municipal félicite très chaleureusement le titre de champion du Club.

Valérie MAUCELI / Nathalie BOURDON / Corinne BRAMAS :

- Organisation d'une commission scolaire avec les agents prévue le 16 juin.

Chantal CASSECUELLE :

- L'enseigne de la nouvelle bibliothèque a été posée.

Prochains Conseils Municipaux : Jeudi 03 juillet 2025 à 19h00
Jeudi 28 août 2025 à 19h00

La séance est levée à 21h00

La secrétaire,

Nathalie BOURDON

MAIRIE de BÂGÉ-LE-CHÂTEL (AIN)

Le Maire,

Jean Louis MALATERRE